

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le tour des anciens remparts de CODALET
(Pyrénées Orientales) (parcelle cadastrale N° 245
section B)

appartenant à Mme BALAGUER à Codalet

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Codalet et
à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 NOV 1949

Par déléation

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.